



**Chardonnens Jean-Daniel, Genoud (Brillard) François**

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2022-GC-202 "Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales"

Cosignataires :

Réception au SGC : 05.10.23

**Dépôt**

Nous demandons la procédure accélérée (art. 147 LGC) pour le traitement de la motion intitulée « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales » de sorte que celle-ci puisse être traitée au plus tard lors de la session de novembre 2023 du Grand Conseil.

En effet, cette motion a été déposée le 18 novembre 2022. Le Conseil d'Etat devait par conséquent y répondre au plus tard le 18 avril 2023 (art. 72 al. 1 LGC). Or, il n'a pas respecté ce délai. Sur le site Parlinfo, il est indiqué que « Le projet de réponse sera en principe soumis au Conseil d'Etat avant la pause estivale ». Or, à ce jour, la réponse ne nous est toujours pas parvenue. Le 6 septembre 2023, nous avons demandé à la direction concernée, par courriel, à quel moment une réponse sera donnée. A ce jour, notre courriel est resté sans réponse.

Dans l'intervalle, la Ville de Fribourg a légitimement imposé, sur la majorité de son réseau routier communal, une limitation à 30 km/h. Cette situation sème le doute et inquiète les automobilistes de tout le canton.

Il est regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pas répondu dans les délais légaux à cette motion. Le Grand Conseil aurait pu se positionner préalablement et garantir le 50 km/h sur nos routes cantonales.

Par conséquent, nous demandons, par cette requête, une réponse immédiate afin que le Grand Conseil puisse traiter cette motion lors de sa session de novembre 2023.

—